

PLAN LOCAL D'URBANISME : COMMUNE D'ANGOULÊME

Emplacements réservés				
N°	Localisation	Bénéficiaire	Superficie	Projet
E1	Cimetière des 3 Chênes	Ville	1 831 m²	Extension du cimetière des 3 Chênes
E2	Lunese	GrandAngoulême	15 987 m²	Ouvrage de régulation des eaux pluviales
E3	Lunese	GrandAngoulême	2 628 m²	Aménagement d'un fossé végétal
V1	"Les Chevins"	Ville	20 963 m²	Création de liaison douce
V2	Rue des Gôts	Ville	2 080 m²	Création de liaison douce
V3	Rue Charles Peguy	Ville	81 m²	Élargissement de la voie
V4	Rue Jean Maitron	Ville	182 m²	Élargissement de la voie
V5	A proximité de la rue Pierre Loti	Ville	549 m²	Création de liaison douce
V6	Boulevard Charzy	Ville	823 m²	Prolongement de boulevard de Charzy de la rue Rousseli à la rue de Vigny
V7	Impasse des carrières	Ville	363 m²	Prolongement de l'impasse des Carrières jusqu'à la rue du 1er septembre 1944
V8	Voie de desserte de la 21 de Gilet	Ville	8 326 m²	Création d'une voie de desserte sur la rue de Saint Michel
V9	Rue Saint Martin	Ville	628 m²	Élargissement de la rue Saint Martin
V10	Chemin de Fortgrave	Ville	863 m²	Élargissement du chemin de Fortgrave
V11	Rue de Broquasse	Ville	78 m²	Élargissement de la rue de Broquasse
V12	Rue Hassel	Ville	138 m²	Élargissement de la rue Hassel
V13	Rue du Capitaine Fiane	Ville	208 m²	Élargissement rue du Capitaine Fiane
V14	Me Campagne	Ville	603 m²	Création d'une liaison douce dans le quartier
V15	Bat Air de Baconneau	Ville	2 313 m²	Desserte de la zone "Bat Air de Baconneau" depuis la rue du Capitaine Fiane
V16	Rue Jules Durandau	Ville	492 m²	Élargissement de la rue Jules Durandau
V17	Rue Jacques Michaud	Ville	1 239 m²	Élargissement de la rue
V18	Gilet	Ville	776 m²	Création d'une liaison voie aut - Gilet
V19	Rue Charrot	GrandAngoulême	25 m²	Élargissement de la rue Charrot
V20	Rue de Bordeaux (Sud)	GrandAngoulême	918 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V21	Rue de Bordeaux (Nord)	GrandAngoulême	1 874 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V22	Rue des Esarts	GrandAngoulême	475 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V23	Rue de Bordeaux (Nord)	GrandAngoulême	11 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V24	Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	GrandAngoulême	228 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V25	Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny	GrandAngoulême	54 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V26	Chemin Abbé Pierre	GrandAngoulême	200 m²	Projet de lignes structurantes de transport en commun
V27	Emprise du parc est et ouest du projet	GrandAngoulême	1 262 m²	Restauration du parvis de la gare
V28	Secteur Gare	GrandAngoulême	4 692 m²	Création d'une branche d'un carrefour giratoire et de 2 voies de liaison douce
V30	Rue André Renaudin	GrandAngoulême	490 m²	Élargissement de voie
V31	Îlot du Port	Ville	1 309 m²	Création d'un espace public
V32	Îlot du Port	Ville	322 m²	Création d'une liaison douce
V33	Place des Images (rue de Bordeaux)	Ville	3 842 m²	Réaménagement du carrefour, création d'un espace public et d'un équipement public
V34	Emprise GDF	Ville	4 617 m²	Création d'un espace public

- Légende**
- Linéaire économique à vocation commerciale
 - Linéaire économique à vocation commerces, bureaux, services
 - Linéaire économique à vocation industrielle et commerciale
 - Implantation à l'alignement
 - Marge de recul
 - Secteur de réduction des obligations de stationnement (lignes structurantes de transport en commun)
 - Périmètre de mixité
 - Emplacement réservé pour la voirie
 - Emplacement réservé pour les équipements

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE D'ANGOULÊME

Règles et périmètres particuliers

ÉCHELLE 1/7 500

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 NOVEMBRE 2014

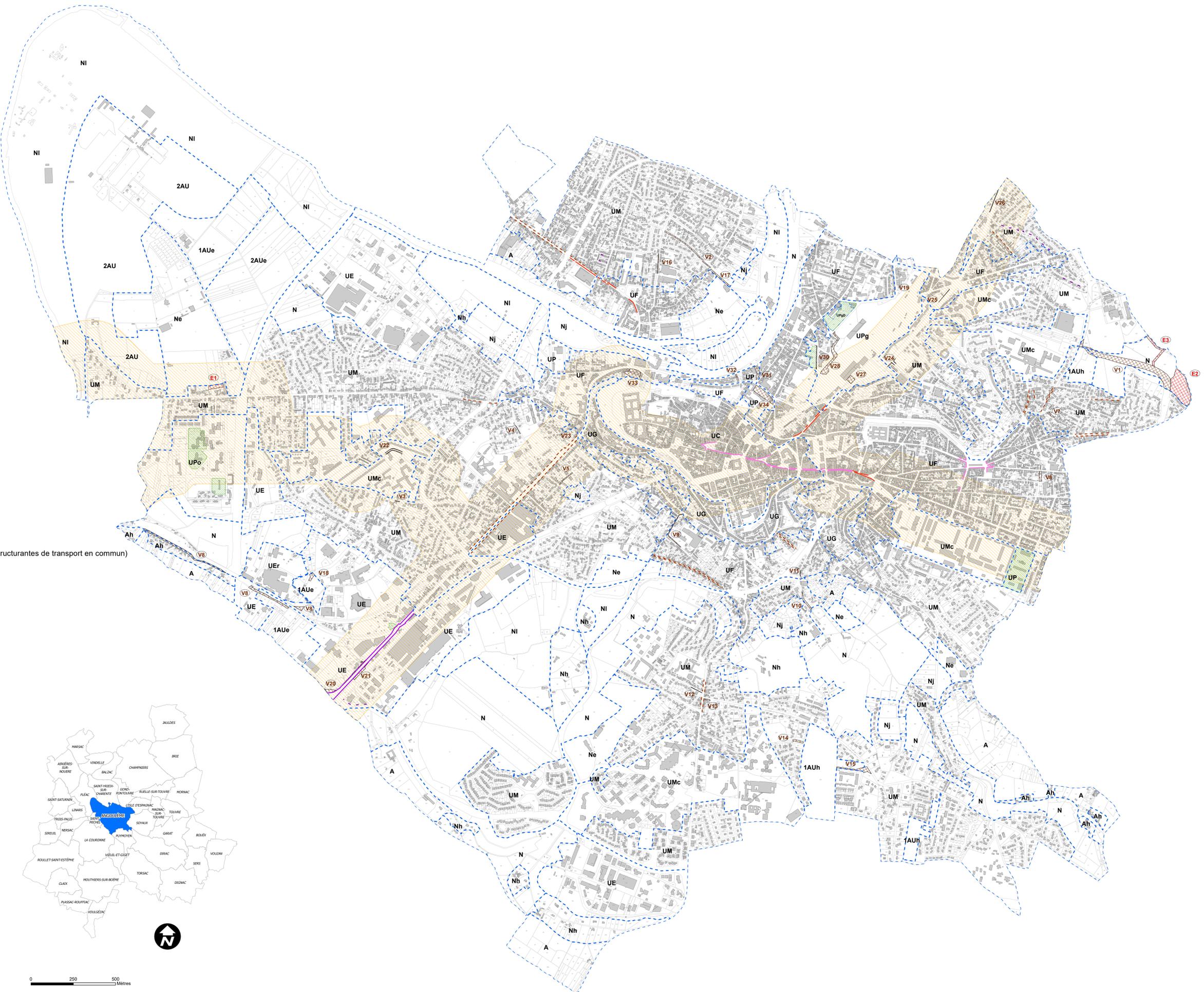
MODIFICATION N°1 APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 24 MARS 2016

APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU : 12 MAI 2016

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 15 MARS 2018

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ... 2019

MODIFICATION N°2 APPROUVÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ... 2019



0 250 500 Mètres